

Communication de la Commission sur le recours au principe de précaution COM(2000) 0001 final

Les objectifs de la présente communication sont au nombre de quatre :

- présenter dans ses grandes lignes l'approche que la Commission entend suivre dans l'application du principe de précaution ;
- mettre au point des lignes directrices de la Commission pour l'application de ce principe ;
- établir un accord sur la manière d'évaluer, d'apprécier, de gérer et de communiquer les risques que la science n'est pas en mesure d'évaluer pleinement ;
- éviter tout recours injustifié au principe de précaution en tant que forme déguisée de protectionnisme ;

La communication vise également à donner une impulsion au débat en cours sur le principe de précaution à la fois au sein de la Communauté et au niveau international.

www.europa.eu.int (General Food Law – Precautionary principle)

www.finances.gouv.fr/DGCCRF (En quoi consiste le principe de précaution ?)

Mots-clés : principe de précaution ; droit alimentaire

Fichier(s) joint(s) (0):

Article(s) relatif(s) (0):

Lien(s) externe(s) (0):